

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du _____

MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné à chaque membre du comité de parents pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du

Peut se porter candidat pour représenter un district tout membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district et possédant les qualités et les conditions requises.

Le comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour chacun des districts du centre de services scolaire au plus tard le 1^{er} juin 2020.

Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le district _____
- 1 poste pour le district _____
- 1 poste pour le district _____
- 1 poste pour le district _____
- 1 poste pour le district _____

Qualités et conditions requises

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe au sein de ce conseil est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction générale

à _____

au _____

Signature de la personne-ressource

Date